

Programme de gestion de l'environnement et des terres de réserve (PGETR) Procédure d'admission pour les participants

La Première Nation indique par écrit au [bureau régional](#) de Services aux autochtones Canada (SAC) son intérêt à joindre le PGETR

*Les personnes intéressées peuvent envoyer un courrier électronique au siège social de SAC :
rlemp@sac-isc.gc.ca*



Formulaire de déclaration d'intérêt

La Première Nation remplit et soumet le formulaire d'expression d'intérêt du PGETR à leur bureau régional de SAC ([English version](#)/[version française](#))¹. Celui-ci examine le formulaire et recommande la demande au siège social de SAC pour leur approbation.



Approbation par SAC

Le siège social de SAC examine la demande selon les lignes directrices du programme et les fonds disponibles et soumet sa décision au bureau régional.



La Première Nation soumet une résolution du conseil de bande pour participer au programme

Suivant l'approbation de SAC, la Première Nation soumet une résolution du conseil de bande à leur bureau régional pour participer au programme



¹ Des instructions pour remplir le formulaire d'expression d'intérêt sont disponibles ici :

[Formulaire d'expression d'intérêt du PGETR – Instruction – FR](#)

Niveau 1 : Formation et développement*

*La Première Nation désigne un gestionnaire des terres qui sera formé dans le cadre du Programme d'attestation professionnelle en gestion des terres (APGT), offert par l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA). Ce programme comprend une formation postsecondaire de niveau 1 (dispensée par l'une des quatre universités partenaires) et une formation technique de niveau 2 (dispensée par l'ANGTA). Pendant cette période, la Première Nation met également en place un bureau des terres.
Ce processus dure généralement deux ans.*



Niveau 2 : Opérationnel*

La Première Nation est pleinement opérationnelle une fois que le gestionnaire des terres a été certifié par l'ANGTA. Il peut alors gérer activement les terres de sa réserve, ses ressources naturelles et environnementales en vertu de la Loi sur les Indiens. La Première Nation assume la responsabilité principale des instruments de gestion des terres, mais SAC conserve la fonction d'approbation.

***Rapports continus, gestion des fonds et conformité**

À tous les niveaux, la Première Nation continue de fournir des rapports à l'ISC, de gérer les fonds reçus du PGETR pour leurs activités de gestion des terres et de l'environnement, et de se conformer aux conditions de l'accord de financement.